



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 39243 / MEE / DGEE / DV3E / EPS

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS
Le Directeur général

PIRAE, le 01 septembre 2023

Affaire suivie par :

Didier TAPUTUARAI

CSSU

40 46 27 58 / eps.clas.mer.dec@education.pf

SORTIES SCOLAIRES
NOTE TECHNIQUE CONCERNANT LA PROCEDURE DE REPARTITION DES AIDES
FINANCIERES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

PREAMBULE

L'arrêté n°001302 /CM du 28 juillet 2023 approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la CSSU pour financer une action intitulée « Classes de Mer et classes de découvertes ». Les subventions du Pays sont allouées en année civile et non en année scolaire. Pour 2023, la CSSU a fait une demande de subvention de 18 926 072 Xpf.

Sont éligibles les actions de type classes de mer (voile, voile traditionnelle et à titre exceptionnelle, les séances de va'a, ainsi que la natation lagonaire) et classes de découvertes d'une ou plusieurs nuitées mises en œuvre par **les écoles publiques et les CJA.**

Il faut distinguer les deux étapes administratives nécessaires à la réalisation de votre action :

- Demande d'autorisation de sortie scolaire (annexe [A1N](#), [A2](#) ou [A3](#)), sous couvert de l'inspecteur, adressée à la DGEE ;
- Demande de financement à la CSSU conformément à la procédure ci-dessous.

1. MODALITES ET PROCEDURES

Pour obtenir l'aide demandée à la CSSU, chaque classe doit :

AVANT L'ACTION prévue dans la période →		→ Août à Décembre 2023 ←	→ Janvier à Juin 2024 ←
①	Recenser son action sur le site https://eps.education.pf/	Du 01 septembre au 06 octobre 2023	Du 08 au 26 janvier 2024
②	Fournir à la CSSU eps.clas.mer.dec@education.pf	⊗ Autorisation de sortie scolaire transmise par la DGEE	
APRÈS L'ACTION		<u>Dans le mois qui suit l'action</u>	
③	Fournir à la CSSU : - les originaux par voie hiérarchique (courrier) - Une copie par courriel (eps.clas.mer.dec@education.pf)	⊗ Compte-rendu de l'action, annexe A8 ⊗ Facture de l'école de voile ou du prestataire agréé (natation lagonaire, va'a) dans le cadre d'une classe Mer ⊗ Compte financier provisoire, puis définitif ⊗ Reçu acquitté du chèque ou du virement	

Ces données nous sont indispensables pour étayer notre demande de subvention auprès du ministère. Pour chaque action recensée, vous recevrez un courriel de confirmation, à conserver.

ATTENTION : le non-retour de l'A8 (compte rendu) et du compte financier provisoire dans le mois suivant l'action entraînera la perte de l'aide et la mise en liste complémentaire de la demande de financement.

2. TYPES DE SORTIE ET FINANCEMENT PREVISIONNEL

Les modalités financières des années passées sont reconduites en 2022.

Les calculs des dotations prévisionnelles à allouer se feront donc sur les bases suivantes :

❖ CLASSES DE MER :

Financement forfaitaire à hauteur de 80% de la facture du centre ou du prestataire agréé par la DGEE :

- Centres nautiques agréés

Ecole de Voile de Arue	40 42 23 54
Yacht Club de Tahiti	40 42 78 03
Centre Nautique de la Baie Phaëton	87 75 70 11
Raiatea Yacht Club	40 66 42 20
O'Sea Va'a Taie	89 26 25 26

Les plannings classes de mer 2022-2023 (actualisés chaque fin de période) pourront être consultés sur le site eps.education.pf.

- Séances de VA'A et Natation lagonaire (prestataire agréé)

Ces classes bénéficieront de l'aide si le budget le permet avec la validation du conseil fédéral de la CSSU. Comme pour la voile, ces actions devront présenter un dossier complet pour **chaque classe** engagée et recensée.

❖ CLASSES DE DECOUVERTES EN POLYNESIE FRANCAISE :

RAPPEL DES MODALITES

- Classes de découvertes avec nuitée(s) :

Aide de 50 000 FCP par nuitée, plafonnée à 150 000 FCP, soit :

1 nuitée	50 000 FCP
2 nuitées	100 000 FCP
3 nuitées et +	150 000 FCP

- Bonus éloignement :

L'éloignement de la destination est pris en compte comme suit :

		MONTANT PREVISIONNEL DES BONUS EN FONCTION DE LA DESTINATION										
		TAHITI	MOOREA	TETIAROA	ISLV		TUAMOTU		AUSTRALES		MARQUISES	
					vers île #	vers île #	vers île #	vers île #				
ORIGINE	TAHITI	Bonus 0 0	Bonus 1 50 000	Bonus 2 100 000	Bonus 2 100 000		Bonus 3 150 000		Bonus 4 200 000		Bonus 4 200 000	
	MOOREA	Bonus 1 50 000	Bonus 0 0	Bonus 2 100 000	Bonus 2 100 000		Bonus 3 150 000		Bonus 4 200 000		Bonus 4 200 000	
	ISLV	Bonus 2 100 000	Bonus 2 100 000	Bonus 3 150 000	Bonus 0 0	Bonus 1 50 000	Bonus 4 200 000		Bonus 4 200 000		Bonus 4 200 000	
	TUAMOTU	Bonus 3 150 000	Bonus 3 150 000	Bonus 4 200 000	Bonus 4 200 000		Bonus 0 0	Bonus 2 100 000	Bonus 4 200 000		Bonus 4 200 000	
	AUSTRALES	Bonus 4 200 000	Bonus 4 200 000	Bonus 4 200 000	Bonus 4 200 000		Bonus 4 200 000		Bonus 0 0	Bonus 2 100 000	Bonus 4 200 000	
	MARQUISES	Bonus 4 200 000	Bonus 4 200 000	Bonus 4 200 000	Bonus 4 200 000		Bonus 4 200 000		Bonus 4 200 000		Bonus 0 0	Bonus 2 100 000

« AIDE = (DOTATION NUITEE x NOMBRE de NUIITEES) + BONUS variable en fonction de la destination »

Les financements possibles pour une classe de découvertes avec nuitée(s) en Polynésie se situent dans la fourchette de 50 000 FCP à 350 000 FCP maximum.

❖ **VOYAGES HORS DE POLYNESIE** : Financement forfaitaire à hauteur de 150 000 FCP

3. RAPPEL

Toutes les données ci-dessus sont des prévisions. Les dotations définitives ne seront connues qu'à l'issue du traitement des données du recensement. Si le nombre de demandes dépasse les prévisions ou si des abattements sont opérés sur la subvention, les modalités financières seront réajustées.

Pour 2022, les modalités d'attribution seront fonction du budget alloué.

Les **actions non financées** sont les séances d'EPS et les sorties d'un jour.

4. RECOMMANDATIONS

- ∨ **Respecter les dates limites de recensement (06 octobre 2023 et 26 janvier 2024).**
Toute demande transmise hors délais sera inscrite en liste d'attente et prise en compte si les disponibilités financières le permettent.
- ∨ Les désistements de dernière minute ne sont pas sans conséquence.
- ∨ **IMPORTANT : En cas d'annulation ou de report de l'action**, prière d'informer la CSSU par mail : eps.clas.mer.dec@education.pf et par téléphone (40 46 27 58) dans les plus brefs délais. Les classes en liste d'attente pourront alors être prises en compte.
- ∨ **Médiatisation** : toute action de médiatisation doit mentionner la participation financière du ministère de l'Education.

5. SITE du Bureau de l'EPS

Vous trouverez sur le site [https://eps.education.pf/](https://eps.education.pf) (rubrique Agrément / Sortie Sco.) les documents les plus à jour à renseigner et les informations nécessaires pour mener à bien vos actions.